



AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT N°26-02

RÈGLEMENT N°26-02 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT N°22-01

Conformément à l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale,

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, Antoine Marcil, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Longue-Rive à l'effet :

QUE le conseil municipal a présenté et déposé, le 12 mars 2026, le projet de règlement N°26-02 ayant pour objet d'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des élus de celle-ci ;

QUE l'adoption du règlement N°26-02 sera faite lors de la séance du conseil qui se tiendra le 9 avril 2026 à 19h00, au bureau municipal, situé au 3 rue de l'église à Longue-Rive ;

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé 3 rue de l'église à Longue-Rive, durant les heures d'ouverture.

DONNÉ À LONGUE-RIVE

CE 17 mars 2026

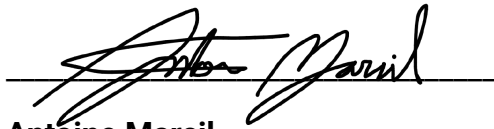
Antoine Marcil

Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Antoine Marcil, directeur général et greffier-trésorier certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8h00 et 16h30 le 16^e jour du mois de mars 2026 au bureau municipal, au bureau de poste et sur le site internet de la municipalité de Longue-Rive.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Longue-Rive ce certificat, ce 17^e jour du mois de mars 2026.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Antoine Marcil', is written over a horizontal line.

Antoine Marcil

Directeur général et greffier-trésorier.